

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles STP propose à ses utilisateurs un système de parrainage les faisant bénéficier d'avantages promotionnels. Le présent Programme de parrainage peut-être souscrit sur le site de www.pieuvreselectriques.com.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Parrain éligible : toute personne titulaire d'un ou de plusieurs compte(s) sur le site www.pieuvreselectriques.com. et qui procède à un achat de produit ou de service; un CODE PARRAINAGE lui sera alors transmis, une fois sa première commande livrée, lui permettant de profiter d'avantages s'il le partage à un tiers qui procède à son tour à un achat de produits et/ou services sur le site www.pieuvreselectriques.com.

Filleul éligible : toute personne effectuant un achat sur le site www.pieuvreselectriques.com et utilisant un CODE PARRAINAGE.

Récompense : le **Parrain** bénéficiera d'une cagnotte uniquement utilisable sur le site www.pieuvreselectriques.com d'une valeur de 10% du montant des achats (hors coût du transport) que le/les **Filleul/s** utilisant son CODE PARRAINAGE effectuent sur le site.

Partenariat : Dès lors qu'un achat est effectué sur le site www.pieuvreselectriques.com, un CODE PARRAINAGE unique est généré et transmis à l'acheteur une fois sa commande livrée. Il a alors la possibilité de transmettre son CODE PARRAINAGE à un tiers en échange d'avantages promotionnels si ce tiers achète un produit ou un service sur le site www.pieuvreselectriques.com. Lors de la finalisation de l'achat, il sera demandé au tiers si son achat est soumis à un CODE PARRAINAGE ou pas. Si oui, le tiers deviendra le **Filleul** permettant à son **Parrain** de débloquer des avantages promotionnels. Dès lors, le tiers se verra transmettre son propre CODE PARRAINAGE, lui donnant la possibilité d'être à son tour **Parrain**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉGIBILITÉ

2.1. Un **Filleul** ne peut utiliser qu'un seul CODE PARRAINAGE par achat. Il a cependant le droit d'avoir plusieurs **Parrains** mais ne pourra utiliser leurs codes que séparément. Un **Parrain** peut parrainer un autre **Parrain**, la récompense n'est éligible que pour le parraineur et non le parrainé.

2.2. Un **Parrain** peut avoir un nombre infini de **Filleuls**. La cagnotte du **Parrain** peut cumuler les récompenses obtenues via plusieurs **Filleuls**, en revanche la récompense liée à l'achat d'un **Filleul** n'est valable que pendant 3 mois à partir de l'achat. Au delà de ces 3 mois, la valeur de la récompense sera retirée de la cagnotte.

2.3. Le **Parrain** et le **Filleul** doivent impérativement être des personnes physiques.

2.4. STP interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage.

2.5. STP se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace utilisateur du site Internet www.pieuvreselectriques.com. En conséquence, les comptes ouverts par le **Parrain** chez STP après la date de fin affichée sur le site Internet ne donneront pas droit aux bénéfices de cette offre de Parrainage. Toutefois, le **Parrain**, dans une telle hypothèse, aura la possibilité de dépenser la somme présente dans sa cagnotte lors de la fin de l'offre Parrainage.

2.6. La récompense correspond à 10% du montant de l'achat du **Filleul** hors frais de transport. Il n'est pas possible de se servir de la cagnotte pour payer les frais de transport lors d'un achat.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU PARRAINAGE

Lorsqu'un tiers s'inscrit sur le Site Internet de STP, il renseigne le code parrain qui lui a été donné par son **Parrain**. Lors de la finalisation d'un achat, il sera demandé si vous voulez utiliser un CODE PARRAINAGE pour cet achat. Dès lors, le CODE PARRAINAGE qui aura été renseigné dans la rubrique *parrainage* sera disponible. Il y aura tout de même la possibilité de changer de CODE PARRAINAGE ou de ne pas en mettre. Seulement le **Parrain** dont le code a été utilisé sera éligible à la récompense liée à cet achat.

Lors d'un achat sur le site de STP en tant que **Filleul** ou tiers, un CODE PARRAINAGE unique sera généré et transmis à l'acheteur (qui deviendra un **Parrain** à son tour). Si un tiers, **Filleul** ou un autre **Parrain** utilise ce code alors il sera éligible aux récompenses.

Il est impossible pour un **Parrain** de se parrainer lui même.

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'OFFRE

4.1. **Parrain** : le **Parrain** bénéficiera de sa récompense au moment de l'achat d'un de ces **Filleuls**. Après cette date, le **Parrain** pourra consulter sa cagnotte en se connectant à son espace utilisateur sur le Site Internet de STP. La récompense est disponible dans la cagnotte pendant 3 mois à partir de l'achat. Si la récompense n'est pas utilisée durant ces 3 mois alors elle sera perdue.

4.2. La récompense correspond à 10% du montant hors frais de port de l'achat du **Filleul**. Le **Parrain** sera tenu au courant qu'il bénéficie d'une récompense via un message sur sa boîte mail. Il pourra dès lors voir sa cagnotte sur le site de STP, dans son compte client, rubrique " parrainage ".

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données transmises par le **Parrain** et le **Filleul** seront conservées pendant toute la durée de la souscription à une offre STP. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de STP. Pour cela, le client doit s'adresser directement au service client sur www.pieuvreselectriques.com ou par mail à contact@pieuvreselectriques.com.